



# Statistiques 2022

## en matière de protection des mineurs



DJES Département de la jeunesse, de  
l'environnement et de la sécurité  
DGEJ Direction générale de  
l'enfance et de la jeunesse

# TABLE DES MATIERES

## Direction générale de l'enfance et de la jeunesse. Statistiques 2022 en matière de protection des mineurs \_ 3

<b>1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2022 A LA DGEJ</b>	<b>4</b>
Répartition des nouvelles situations annoncées en 2022, par provenance .....	4
1.1 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête.....	5
1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif.....	6
<b>2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ</b>	<b>12</b>
2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives .....	12
2.2 Répartition des mineurs par âge.....	12
<b>3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE</b>	<b>13</b>
<b>4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT</b>	<b>14</b>
4.1 Durée des placements effectifs en 2022, par classe d'âge des bénéficiaires.....	15
4.2 Durée des placements effectifs en 2022, par type d'accueil .....	16
4.4 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil .....	17
<b>5 INFRACTIONS PÉNALES DENONCÉES PAR LA DGEJ</b>	<b>18</b>
5.1 Évolution du nombre de situations par type d'infraction dénoncée .....	18
<b>6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD</b>	<b>19</b>
6.1 Évolution du nombre d'interventions de protection des mineurs, par la DGEJ et le SCTP dans le canton de Vaud .....	19
<b>8 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION</b>	<b>20</b>
8.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation .....	20
8.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation, par autorité judiciaire mandante .....	20

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

## STATISTIQUES 2022 EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

### Le mot de la directrice générale de la DGEJ

La brochure « Statistiques 2022 » contient comme chaque année les tableaux et graphiques qui permettent d'analyser l'évolution des interventions de la DGEJ en matière de protection des enfants, notamment les motifs de signalement des nouvelles situations, l'évolution des placements ou encore le nombre d'évaluations en divorce ou les dénonciations pénales effectuées par notre service.

Cette brochure, qui se focalise sur les aspects purement statistiques, est complétée par notre rapport annuel sur l'année 2022, publié sur le site internet de l'Etat de Vaud. Ce rapport annuel, lui, s'adresse au grand public et revient sur les réalisations phares du service durant l'année 2022.

En termes statistiques, l'un des constats majeurs est à nouveau l'augmentation constante du nombre d'enfants qui bénéficient d'une intervention socio-éducative de notre service. Ce nombre a une nouvelle fois augmenté, pour atteindre le chiffre record de 7861 enfants en 2022. Il était encore inférieur à 7000 enfants en 2018. L'augmentation du nombre d'enfants ayant besoin d'une intervention socio-éducative de la DGEJ est continue ces dernières années. Elle s'explique notamment par la dégradation de la santé mentale des jeunes, par une plus grande précarité de familles déjà fragiles, mais aussi par une meilleure sensibilisation des professionnel-le-s à détecter la maltraitance et la violence intrafamiliale.

De nouveaux postes d'assistantes sociales et d'assistants sociaux en protection des mineurs ont été octroyés à la DGEJ en 2022 (+9.2 postes en CDI), ce qui a permis de répondre partiellement à cette augmentation. La DGEJ va mettre en œuvre en 2023 une réforme de ses offices et créer un 5<sup>e</sup> office régional de protection des mineurs, pour couvrir la couronne lausannoise et la région du Gros-de-Vaud. A terme, cette nouvelle répartition territoriale doit permettre de répondre à l'augmentation démographique que connaît le canton et à la croissance des signalements d'enfants en danger.

Nous profitons de cette brochure pour remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de notre service, qui s'engagent sans relâche pour la protection des enfants, pour la prévention et pour la participation, ainsi que tous nos partenaires, en particulier les professionnel-le-s qui interviennent au quotidien dans la prise en charge des enfants de ce canton. Sans ces personnes, à l'interne et à l'externe de la DGEJ, notre intervention ne serait tout simplement pas possible.

**Manon Schick**, directrice générale

# 1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2022 A LA DGEJ

En 2022, 2'986 nouvelles situations ont été déclarées à la DGEJ (contre 3'033 en 2021), soit 2'124 signalements, 380 demandes d'aides émanant des parents ou des mineurs, 207 rapports de police, 211 mandats judiciaires et 64 annonces diverses ne valant pas signalement. Une situation correspond pour la DGEJ à un mineur entre 0 et 18 ans.

Dès la réception d'une nouvelle situation, la DGEJ procède à son évaluation. Ainsi, en 2022, sur les 2'986 situations annoncées, 2'382 ont donné lieu à une action socio-éducative en faveur des mineurs et de leur famille en difficulté, soit 79%.

## Répartition des nouvelles situations annoncées en 2022, par provenance

Provenance	Type de requête					Total
	Signalement	Demande d'aide	Mandat	Rapport de police	Diverses informations	
Accueil de jour	24					24
Associations culturelles et autres clubs	7					7
Autorité administrative	30				3	33
Autorité de police	479			207	17	703
Autorité judiciaire	125		211		16	352
Autorité médicale	691				5	696
Autorité scolaire	431				4	435
Fratricité/Parenté	27				3	30
Mineur		26				26
Parent détenteur de l'autorité parentale		352				352
Parent/Tuteur	88				9	97
Service social/Service professionnel de conseil	180				3	183
Voisinage/Connaissances de la famille	44				4	48
<b>Total</b>	<b>2126</b>	<b>378</b>	<b>211</b>	<b>207</b>	<b>64</b>	<b>2986</b>

## 1.1 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête

Type de requête	Nombre de requêtes				
	2018	2019	2020	2021	2022
Signalement	1870	2125	1913	2155	<b>2124</b>
Demande d'aide	487	509	361	294	<b>380</b>
Mandat	225	227	194	235	<b>211</b>
Rapport de police	418	312	238	282	<b>207</b>
Information ne valant pas signalement	90	80	103	67	<b>64</b>
<b>Total</b>	<b>3090</b>	<b>3253</b>	<b>2809</b>	<b>3033</b>	<b>2986</b>

## 1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif

Motif de la requête	Nombre de requêtes				
	2018	2019	2020	2021	2022
Abus d'ordre sexuel	74	86	50	93	95
Circonstances entravant la capacité parentale	187	214	115	199	195
Difficultés éducatives	76	210	134	76	171
Mauvais traitements physiques	275	324	327	463	338
Mauvais traitements psychiques	219	211	111	114	94
Mise en danger du mineur par lui-même	300	343	245	255	325
Négligences - carences	846	709	759	771	652
Problèmes de droit de visite	198	237	216	236	228
Violence domestique	915	919	852	826	888
<b>Total</b>	<b>3090</b>	<b>3253</b>	<b>2809</b>	<b>3033</b>	<b>2986</b>

Comme en 2021, les motifs d'annonce sont en premier lieu la violence domestique à l'intérieur de la famille, les négligences ou carences des parents vis-à-vis de leur enfant, ou encore les mauvais traitements physiques. Ces trois facteurs représentent ensemble deux tiers des motifs de signalement d'enfant auprès de la DGEJ. On constate toutefois une augmentation depuis deux ans des mises en danger du mineur par lui-même.

## 2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ

### 2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives

Année	Total des situations suivies dans l'année	Situations ouvertes dans l'année	Situations fermées dans l'année	Différence ouverts / fermés	Situations actives en fin d'année
2018	6965	2241	1996	245	4969
2019	7270	2461	1946	515	5324
2020	7505	2260	1949	311	5556
2021	7718	2328	2197	131	5612
2022	<b>7861</b>	<b>2382</b>	<b>2229</b>	<b>153</b>	<b>5737</b>

Le nombre d'enfants suivis par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse a une nouvelle fois augmenté, pour atteindre le chiffre record de 7861 enfants en 2022. Ce chiffre était encore inférieur à 7000 enfants en 2018. L'augmentation du nombre d'enfants ayant besoin d'une intervention socio-éducatrice de la DGEJ est continue ces dernières années, mais la courbe de croissance fléchit légèrement en 2022.

### 2.2 Répartition des mineurs par âge

Année	0 - 6 ans		7 - 15 ans		16 ans et +		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2018	1047	15.03%	4591	65.92%	1327	19.05%	6965
2019	1151	15.83%	4726	65.01%	1393	19.16%	7270
2020	1885	25.12%	4166	55.51%	1454	19.37%	7505
2021	1896	24.57%	4296	55.66%	1526	19.77%	7718
2022	<b>2'335</b>	<b>29.70%</b>	<b>4'512</b>	<b>57.40%</b>	<b>1'014</b>	<b>12.90%</b>	<b>7'861</b>

En 2022, la classe d'âge des 7-15 ans représente 57.4% des mineurs suivis, celle des 0-6 ans est de 29.7% et celle des 16 ans et plus est de 12.9%. On constate toutefois ces dernières années une forte augmentation du pourcentage d'enfants âgés de 0 à 6 ans pour lesquels une intervention de la DGEJ est nécessaire : le taux est passé de 15% en 2018 à près de 30% en 2022, et le nombre absolu d'enfants de cette tranche d'âge a plus que doublé en cinq ans.

### 3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE

En 2022, 62% des interventions socio-éducatives ont eu lieu à la demande ou avec l'accord des parents ou du détenteur de l'autorité parentale (mineurs suivis sans mandat).

Dans 38% des situations (3026 mineurs), la DGEJ a été mandatée par les autorités judiciaires. Une infime minorité de mandats (0.12%) émanent du Tribunal des mineurs (TMin).

En 2022, le nombre de situations suivies sur la base d'un mandat judiciaire est en augmentation de +2.5% par rapport à 2021, avec un nombre total de 4118 mandats en cours. Il faut noter que la DGEJ peut avoir plusieurs mandats qui concernent le même enfant, et que parfois la justice ne relève pas forcément la DGEJ d'un mandat qui pourrait être échu. Mais malgré cette explication, le nombre de mandats est en forte hausse. C'est aussi le signal que la collaboration est parfois difficile avec des parents, si bien que la DGEJ demande à la justice un mandat pour légitimer son intervention.

Année	Évaluation des conditions d'existence	Surveillance (art. 307 CC)	Curatelle (art. 308 CC)	Mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Curatelle de représentation (art. 306 CC)	Mandats pénaux	Total
2018	363	665	1021	569	50	38	2706
2019	279	721	1095	743	45	27	2910
2020	476	761	1253	579	52	28	3149
2021	776	910	1618	626	72	14	4016
2022	765	979	1680	611	72	11	4118



## 4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT

Le placement d'un enfant se fait avec l'accord écrit préalable des parents ou sur mandat de placement et de garde confié à la DGEJ selon l'art. 310 CC. Il peut également être décidé en application de la clause d'urgence (art. 28 LProMin). Le nombre de placements présenté sur le graphique 4.1. concerne uniquement les placements effectués sur demande de la DGEJ. En 2022, 980 mineurs ont bénéficié d'un ou plusieurs placements. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2021 (1003 enfants avaient bénéficié d'un placement). Le nombre total de placements s'est élevé à 1'396, soit dans des institutions, soit dans des familles d'accueil ou dans la famille élargie de l'enfant.

Seuls 12% des mineurs suivis par la DGEJ ont donc été au bénéfice d'une mesure de placement, les 88% restants

sont des mineurs vivant au domicile familial ayant fait l'objet d'interventions socio-éducatives de la DGEJ.

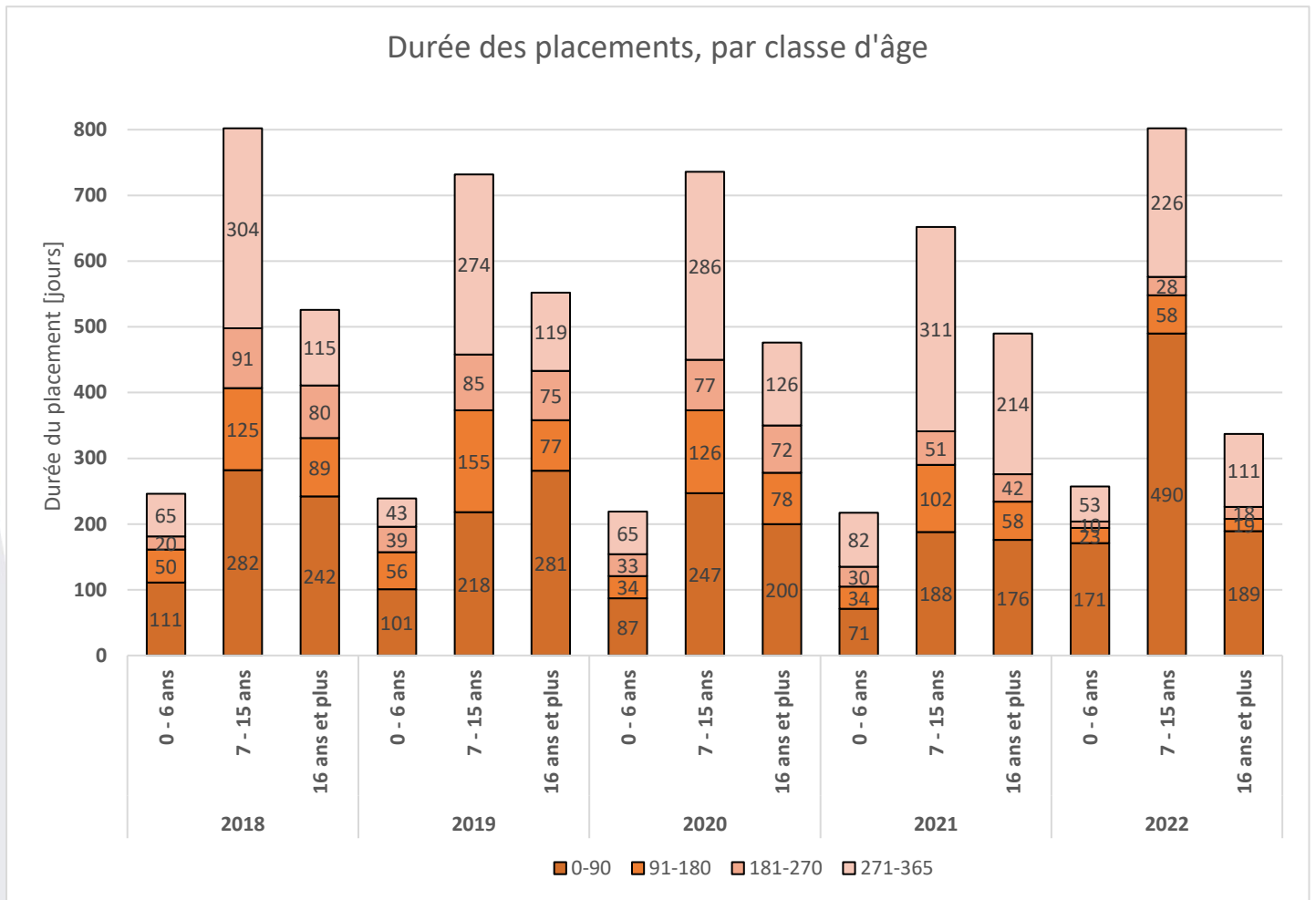
En 2022, 66% des placements ont été réalisés dans des institutions relevant de la politique socio-éducative (PSE) du canton de Vaud. Les 34% restants sont répartis entre les familles d'accueil relevant de la PSE, les familles élargies, les institutions hors canton et diverses autres formes de placement.

Dans le détail, parmi les 980 enfants placés en 2022 :

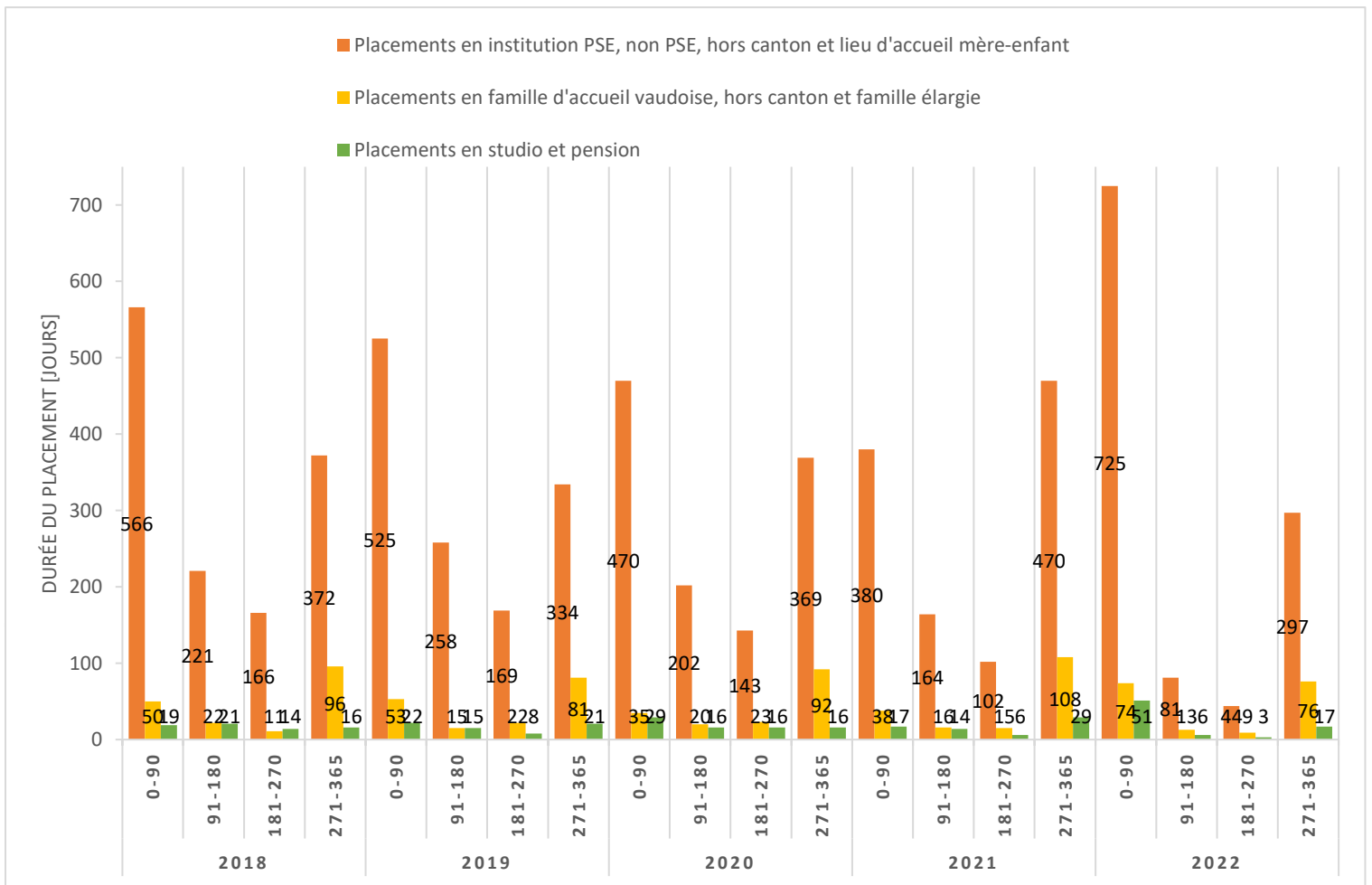
- 701 ont fait l'objet d'un seul placement ;
- 205 ont fait l'objet de deux placements ;
- 51 ont fait l'objet de trois placements ;
- 13 ont fait l'objet de quatre placements ;
- 10 ont fait l'objet de cinq placements ou plus.

## 4.1 Durée des placements effectifs en 2022, par classe d'âge des bénéficiaires

Les mineurs entre 7 et 15 ans sont les plus concernés par les placements de courte durée et de longue durée. Le nombre de placements de courte durée a fortement augmenté pour les mineurs entre 7 et 15 ans: il est passé de 188 en 2021 à 490 en 2022.



## 4.2 Durée des placements effectifs en 2022, par type d'accueil



#### 4.4 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil

Type d'accueil	2018	2019	2020	2021	2022
	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements
Institution PSE VD	1112	1062	947	883	925
Institution non PSE VD	105	126	151	145	133
Institution hors canton	85	69	65	65	72
Famille d'accueil VD	99	81	82	89	87
Famille élargie VD	66	69	68	66	59
Famille d'accueil hors canton	14	21	20	22	26
Studio VD	59	57	57	54	55
Pension	11	9	20	12	22
Lieu d'accueil mère-enfant VD	23	29	21	23	17
<b>Total</b>	<b>1574</b>	<b>1523</b>	<b>1431</b>	<b>1359</b>	<b>1396</b>

En 2022, le nombre total de mineurs placés est un peu plus faible qu'en 2021 (980 contre 1003), mais le nombre total de placements est en légère hausse (1396 contre 1359). Le nombre de placement est déterminé par le nombre de fois où un enfant est placé durant l'année et cette hausse peut s'expliquer par la réouverture de places auparavant fermées ou encore par le transfert d'un foyer à l'autre, notamment au passage de foyers d'urgence vers des foyers moyen-long terme.

En effet, l'année 2022 a vu l'ouverture d'un nouveau foyer pour les enfants de 0 à 6 ans moyen-long terme, ainsi que la fermeture d'un foyer d'urgence temporaire et la reprise de ce dernier par un foyer moyen-long terme. Ces changements ont occasionné une augmentation des placements de courte durée. De plus, des places temporairement fermées en 2021 dans les internats

scolaires, en raison de difficultés rencontrées par deux de ces établissements, ont été réouvertes en 2022.

Par ailleurs, durant l'été 2022, des places se sont libérées dans les foyers moyen-long terme et les internats scolaires, et ont pu être occupées par des mineurs qui étaient déjà placés en foyers d'urgence. Les places libérées dans les foyers d'urgence ont, elles, été repourvues en six semaines (36 placements d'urgence entre le 15 août et le 30 septembre 2022).

Malgré des durées de placements plus courtes par rapport à l'année précédente, il n'y a donc pas eu davantage de places disponibles en 2022. La saturation des places déjà constatées en 2021 s'est ainsi poursuivie en 2022.

## 5 INFRACTIONS PÉNALES DENONCÉES PAR LA DGEJ

La DGEJ a l'obligation légale de dénoncer à l'autorité pénale tous faits susceptibles de constituer une infraction pénale se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'appréciation d'un signalement ou de la prise en charge du mineur. Une procédure interne a été mise en œuvre pour évaluer si les faits portés à sa connaissance tombent à première vue sous une infraction pénale, étant précisé que le rôle de la DGEJ n'est pas de se substituer à l'évaluation des autorités pénales.

### 5.1 Évolution du nombre de situations par type d'infraction dénoncée

Année	Situations appréciées <sup>1</sup>	Situations dénoncées	Type d'infraction dénoncée <sup>2</sup>									
			Infractions contre l'intégrité sexuelle		Infractions contre l'intégrité corporelle						Violation du devoir d'assistance ou d'éducation	
					Lésions corporelles graves		Lésions corporelles simples		Voies de fait			
			F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
2018	184	126	26	15	0	0	30	31	31	35	10	17
2019	275	162	44	16	0	0	34	37	47	55	6	12
2020	374	244	79	21	0	0	52	72	56	89	16	16
2021	386	232	33	10	0	0	58	55	73	70	21	14
2022	465	292	43	17	1	1	44	60	85	91	28	16

En 2022, la DGEJ a procédé à l'appréciation de 465 situations pour lesquelles les faits semblaient pouvoir être constitutifs d'une infraction pénale. Après évaluation, 292 de ces situations ont finalement fait l'objet d'une dénonciation à l'autorité pénale. Le nombre de situations dénoncées est en forte augmentation (+26%) par rapport à l'année précédente. Les principales infractions dénoncées sont des voies de faits (38 %), c'est-à-dire des gifles ou des coups contre des enfants, des lésions corporelles simples, par exemple des contusions, des bleus ou des fractures (22 %), ou encore des infractions contre l'intégrité sexuelle (13%).

<sup>1</sup> Lorsque la situation a déjà été portée à la connaissance de la police ou du Ministère public, la DGEJ ne dénonce pas formellement les faits, mais demande au Ministère public de la tenir informée des suites de l'enquête dans l'intérêt de la prise en charge du mineur suivi. Ainsi, 54 appréciations ont fait l'objet d'une lettre d'information au Ministère public en 2021 et 59 en 2022.

<sup>2</sup> Une dénonciation peut concerner plusieurs infractions, c'est pourquoi le total des infractions dénoncées est plus élevé que le nombre de situations dénoncées.

## 6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD

Le Service des tutelles et curatelles professionnelles (SCTP) est compétent pour exercer les mandats de tutelles des mineurs et de curatelles de représentation pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés.

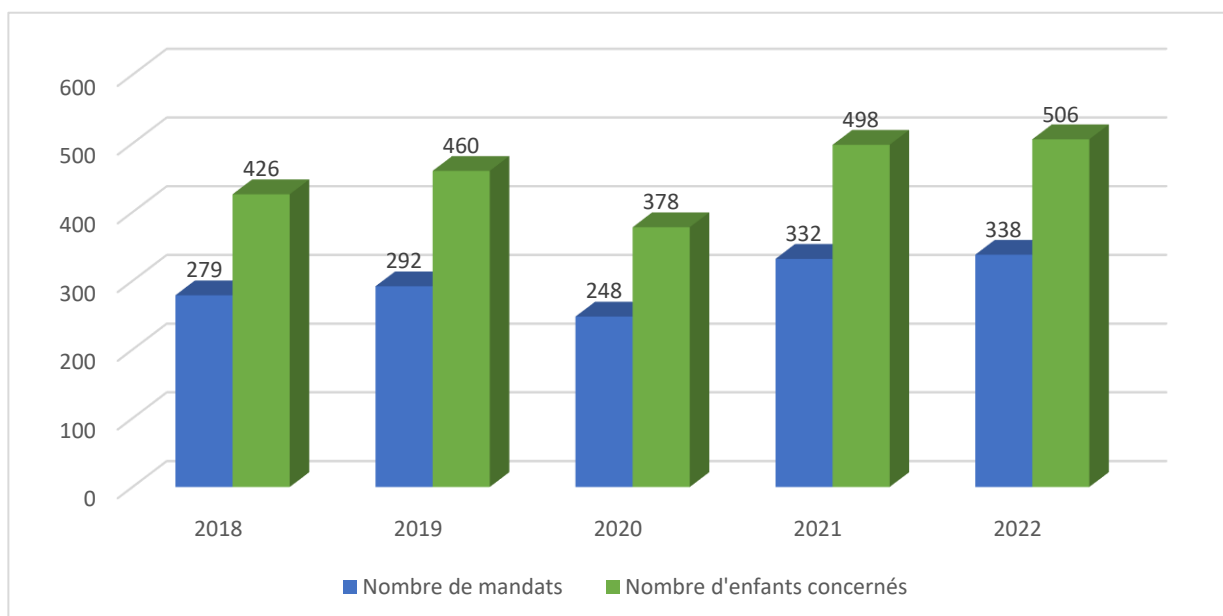
La compilation des données statistiques de la DGEJ et du SCTP permet une vision réaliste du nombre de mineurs suivis dans le canton. En 2022, ceux-ci représentent 5.3% de la population mineure du canton.

### 6.1 Évolution du nombre d'interventions de protection des mineurs, par la DGEJ et le SCTP dans le canton de Vaud

Année	Interventions socio-éducatives	DGEJ ORPM	SCTP Secteur mineurs	Total	Proportion de mineurs bénéficiaires dans l'année
2018	Dossiers actifs au 31.12	4969	555	<b>5524</b>	
	Dossiers fermés dans l'année	1996	228	<b>2224</b>	
	Dossiers suivis dans l'année	6965	783	<b>7748</b>	<b>4.9%</b>
2019	Dossiers actifs au 31.12	5324	446	<b>5770</b>	
	Dossiers fermés dans l'année	1946	128	<b>2074</b>	
	Dossiers suivis dans l'année	7270	574	<b>7844</b>	<b>5.0%</b>
2020	Dossiers actifs au 31.12	5556	478	<b>6034</b>	
	Dossiers fermés dans l'année	1949	22	<b>1971</b>	
	Dossiers suivis dans l'année	7505	500	<b>8008</b>	<b>5.1%</b>
2021	Dossiers actifs au 31.12	5737	478	<b>6090</b>	
	Dossiers fermés dans l'année	2229	139	<b>2336</b>	
	Dossiers suivis dans l'année	7861	484	<b>8202</b>	<b>5.1%</b>
2022	Dossiers actifs au 31.12	5737	685	<b>6422</b>	
	Dossiers fermés dans l'année	2229	155	<b>2384</b>	
	Dossiers suivis dans l'année	7861	730	<b>8591</b>	<b>5.3%</b>

## 8 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION

### 8.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation



Le nombre de mandats d'évaluation relatifs à la fixation des droits parentaux (garde, droit de visite, autorité parentale) confiés à l'Unité d'évaluation et missions spécifiques (UEMS) est stable par rapport à 2021. L'UEMS a ainsi reçu 338 nouveaux mandats concernant 506 mineurs. La liste d'attente a toutefois continué d'augmenter en 2022, car la surcharge dans les offices régionaux de protection des mineurs a nécessité de transférer durant quelques mois des ressources autrement affectées à l'UEMS. Des renforts ont été octroyés à l'UEMS en 2023 et visent à la fois à diminuer la liste d'attente et à réaliser les enquêtes ciblées prévues par le projet pilote sur le consensus parental.

### 8.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation, par autorité judiciaire mandante

Autorité (groupe)	Type mandat	2022
Tribunal d'arrondissement	Enquête en attribution de l'autorité parentale+garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	198
	Enquête en fixation des droits aux relations personnelles (art.20 al.1 let.b LProMin)	0
	Evaluation sociale (art.20 LProMin)	2
Justice de Paix	Enquête en attribution de l'autorité parentale+garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	0
	Enquête en fixation des droits aux relations personnelles (art.20 al.1 let.b LProMin)	127
	Evaluation sociale (art.20 LProMin)	2
Autres	Enquête en attribution de l'autorité parentale +garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	1
	Enquête en fixation des droits aux relations personnelles (art.20 al.1 let.b LProMin)	1
	Evaluation sociale (art.20 LProMin)	4
	Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants (art.24a LProMin)	3
<b>Total</b>		<b>338</b>

## GLOSSAIRE

<b>ASPM</b>	Assistant social pour protection des mineurs (DGEJ)
<b>CCS</b>	Code civil suisse (CH)
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'enfant (CH)
<b>CEMA</b>	Chargé d'évaluation des milieux d'accueil (DGEJ)
<b>DGEJ</b>	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)
<b>DJES</b>	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
<b>DIOP</b>	Dispositif d'intervention et d'observation pluridisciplinaire
<b>DPMin</b>	Droit pénal des mineurs (CH)
<b>JdP</b>	Justice de Paix (VD)
<b>LProMin</b>	Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (VD)
<b>OPE</b>	Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (CH)
<b>OAdo</b>	Ordonnance du 29 juin 2011 sur l'adoption (CH)
<b>ORPM</b>	Office régional de protection des mineurs (DGEJ)
<b>PSE</b>	Politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (DGEJ)
<b>SCTP</b>	Service des curatelles et tutelles professionnelles (VD)
<b>TMin</b>	Tribunal des Mineurs (VD)
<b>UEMS</b>	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ)
<b>UPPEC</b>	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (DGEJ)





## **Impressum**

### **Edition**

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ  
Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

Statistiques également disponibles sur notre site  
[www.vd.ch/dgej](http://www.vd.ch/dgej)  
Renens, mai 2023